



Pôle Proximité et environnement
Direction de la prévention et de la
gestion des déchets

DECISION

Décision portant sur la mise à disposition d'un crible au profit d'EVOLIS 23

N°27762

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-10,

VU la délibération n°2.2 du conseil communautaire du 17 avril 2025 relative à la délégation d'attributions du conseil communautaire au Président,

VU la demande d'EVOLIS,

CONSIDERANT la nécessité pour EVOLIS 23 de disposer d'un crible reconditionné 3 fractions « Multistar L3 NEW » dédié à la valorisation des déchets verts et bois, une fois broyés,

DECIDE

Article 1 : Limoges Métropole signe une convention de prêt d'un crible reconditionné 3 fractions « Multistar L3 NEW ».

Article 2 : la mise à disposition du matériel est consentie jusqu'au 31 décembre 2026. Elle pourra être renouvelée 3 fois un an par tacite reconduction. Le montant de cette mise à disposition est fixé à 550 €/jour d'utilisation.

Fait à Limoges,

Publié le mardi 13 janvier 2026